



Information du 17/03/2020 – Communication salarié.e.s – COVID-19

Cher.e.s Collaborateur.ice.s,

Compte tenu de la propagation de l'épidémie du Coronavirus (Covid-19), et des mesures annoncées hier par le Gouvernement français (confinement), la Direction Générale a pris la décision que tous les collaborateur.ice.s, doivent poursuivre leurs activités à 100% en télétravail pour tous les salariés pour qui cette modalité de travail est possible, et, ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour votre sécurité, nous vous demandons, sauf raison impérative qui doit être validée par votre responsable hiérarchique, de ne plus vous rendre dans les bureaux.

Néanmoins, et afin que vous puissiez **impérativement** venir récupérer votre PC, connectiques, accessoires, et pour certains véhicules, voici nos directives :

Les collaborateur.ice.s pourront accéder librement aux sites mardi 17 mars jusqu'à 12h. Passé ce délai, le responsable hiérarchique devra impérativement donner son accord pour un accès ultérieur aux sites et en informer la direction générale.

Les instructions concernant le télétravail sont les suivantes :

- Je peux exercer mon activité en télétravail sans difficulté majeure; j'informe mon manager.
La plupart des sites ont dorénavant déjà organisé le télétravail des équipes.
- Je suis contraint de garder mon/mes enfants à domicile du fait de la fermeture des établissements scolaires, et je remplis les 2 conditions cumulatives suivantes :
 1. Je suis dans l'impossibilité d'exécuter mes missions en télétravail
 2. Le/les enfant(s) concerné(s) a/ont moins de 16 ans

Vous pouvez être éligible à un arrêt de travail spécifique pour salarié contraint de garder son/ses enfant(s). Un seul parent ou titulaire de l'autorité parentale peut se voir délivrer ce type d'arrêt de travail. Le salarié doit donc fournir une attestation sur l'honneur en certifiant que c'est lui/elle qui demande un arrêt de travail dans ce cadre.

- Je ne suis concerné(e) ni par le point 1 ni par le point 2, je contacte mon manager afin que ma situation soit étudiée de façon individuelle.

Nous savons que certains salarié.e.s ne sont pas encore équipés du matériel adéquat. Cette situation sera régularisée dans les meilleurs délais. Merci de vous rapprocher de Sarah CHATELIN à sarah.chatelin@eedf.asso.fr afin que votre demande d'équipement soit prise en compte. Elle pourra également venir en soutien sur l'utilisation des outils collaboratifs ; office 365...



La Direction générale s'engage à faire tout ce qu'il faut pour mettre en place et déployer toutes les mesures nécessaires pour garantir votre santé et votre sécurité dans l'exercice de vos missions, et également préserver la continuité de nos activités.

Les mesures à suivre continueront de vous être communiquées régulièrement par emails, ainsi que par le biais de <https://www.eedf.fr/documents/mesures-exceptionnelles-coronavirus/> avec toutes les informations nécessaires et consignes de sécurité à respecter.

Nous vous remercions par avance de communiquer vos coordonnées au plus vite (numéro de portable si vous n'avez pas de téléphone professionnel), pour nous permettre de vous joindre et de vous informer de la meilleure manière possible, dans un souci constant de votre santé et sécurité.

Dans l'immédiat, si vous avez des questions ou demandes individuelles, vous pouvez vous adresser au pôle ressources humaines.

Nous comptons sur vous et votre engagement en cette période exceptionnelle.

Cordialement,
Céline SCHWARTZ
Responsable Ressources Humaines